

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	42	45

N° 237/2018

OBJET : Mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement correspondants au BP 2018 – AP/CP n° 6 : Pôle culturel

L'an deux mille dix-huit et le 6 novembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 30 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Sabine PARACHE, Geneviève PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, M. Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M^{me} Catherine MONIER donne procuration à M. Claude DIDIER, M^{me} Danielle TENSA à M. Gilles COMBES, M. Sébastien VINCINI à M. Serge BAURENS.

ABSENTS : Madame Marie-Christine ARAZILS, Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la mise en place d'une autorisation de programme et ouverture de crédits de paiement (AP/CP) permet à la communauté de communes, d'une part, de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense d'investissement coûteuse et, d'autre part, de planifier sa mise en œuvre sur le plan financier, organisationnel et logistique.

Il précise que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagée pour le financement de l'opération, et les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatée durant l'exercice comptable.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'ouvrir l'AP/CP n° 6 « Pôle culturel » comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME – POLE CULTUREL – 4 040 000€					
ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
MONTANTS CREDITS DE PAIEMENT	350 000€	190 000 €	100 000 €	2 000 000 €	1 400 000

Considérant l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE de l'ouverture de l'AP/CP « Pôle Culturel » telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses pour cette opération à hauteur des crédits de paiement détaillés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS